

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi huit février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de PONTAUBAULT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERROUAULT, Maire.

Etaient présents : MM. Michel PERROUAULT, Josette MONDIN, Alain LEPRIEUR, Hubert GAZENGEL, Philippe ARRÊTO, Sabrina BUSNEL, Adélaïde EUDES, Pauline LAPIE, Didier LECACHEUX, Bruno LEPILLER, Michel LION, Charline PICHON, Laurence POTEAU, Agnès QUINTON, Flavie ROUX.

Etaient absents : MM.

M. Philippe ARRÊTO a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date convocation : 02/02/2023

Date affichage : 09/02/2023

Vente terrain communal (Délibération n° 2023-02-08-01)

Vu la proposition d'acquisition d'un bien immobilier (terrain), cadastré AC 185 d'une contenance de 1 a 29 ca présentée par Mme Marie-France SPERANDIO,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de vendre le bien immobilier (terrain) cadastré AC 185 d'une contenance de 1 a 29 ca à Mme Marie-France SPERANDIO pour la somme de 1 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente qui seront établis près de Maître Laurent TEISSIER, Notaire à DUCEY-LES CHÉRIS.

Vente terrain communal (Délibération n° 2023-02-08-02)

Vu la proposition d'acquisition d'un bien immobilier (terrain), cadastré AC 184 d'une contenance de 1 a 29 ca présentée par les Consorts COCMAN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de vendre le bien immobilier (terrain) cadastré AC 184 d'une contenance de 1 a 29 ca aux Consorts COCMAN pour la somme de 1 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente qui seront établis près de Maître Laurent TEISSIER, Notaire à DUCEY-LES CHÉRIS.

Création d'un emploi d'adjoint technique territorial pour faire face à un accroissement temporaire d'activités (Délibération n° 2023-02-08-03)

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps complet pour occuper les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural, à compter du 1^{er} Mars 2023 jusqu'au 31 Mars 2023.
- L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Demande de subventions au titre du Fonds de Solidarité aux Communes Rurales (FSCR) – du Fonds d'investissement Rural (FIR) – et de l'Agence Nationale du Sport (Délibération n° 2023-02-08-04)

Vu le règlement du Fonds de Solidarité aux Communes Rurales (FSCR),

Vu les projets soumis au Fonds d'Investissement Rural (FIR),

Vu le programme de l'Etat qui permet une aide au financement de terrains multisports en lien avec l'organisation des jeux olympiques 2024 en France,

Vu le projet d'un city-stade près de l'Espace de convivialité Jean-François Loizel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet d'aménagement d'un City stade et son plan de financement :
 - Commune : 8 646,40 € (20,00%)
 - FSCR : 10 000,00 € (23,13%)
 - FIR : 7 292,80 € (16,87%)
 - Agence Nationale du Sport - Programme de 5 000 équipements sportifs de proximité : 17 292,80 € (40,00%)
 - **Total : 43 232,00 € HT (100,00%)**
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le FSCR auprès de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie d'un montant maximum de 10 000 €, et en tout état de cause à hauteur de celui qui sera décidé par le Conseil d'agglomération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le FIR auprès du Département de la Manche.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Agence Nationale du Sport.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et les conventions relatives à ces demandes.

Travaux de voirie et petits travaux divers – Adhésion au groupement de commandes – Convention constitutive d'un groupement de commandes (Délibération n° 2023-02-08-05)

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2113-6 à L 2113-8 sur les groupements de commandes,

Vu les articles L.1411-5 et L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la réalisation de travaux de voirie et d'aménagements urbains (travaux neufs, renouvellements ou entretiens) sont nécessaires,

Considérant que ce marché est réalisé en groupement de commandes,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux ci-après mentionnés :

- Pour les besoins de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel - Normandie les principales prestations concernent :
 - viabilisation de parcelles dans les zones d'activités : réseaux EU/EP/téléphones/basse tension/éclairage public/AEP....
 - création ou extension de routes, parkings, voies équestres, cheminements piétons, voies de zones d'activités, entretien ou renforcements de chaussées, voiries définitives avec ses aménagements, mises aux normes PMR des chaussées / parkings / trottoirs...
 - terrassement, empiérement, aménagement des abords des bâtiments publics...
 - réseaux d'eaux usées : extensions de réseaux, remplacements de réseaux, remplacement ou pose de regards, mise en conformités de branchements (pose de boîtes.....),
- Pour les communes souhaitant adhérer au groupement de commande, les principales prestations concernent :
 - réparations, réfections et renforcements des couches de surfaces des chaussées, parkings, trottoirs.....
 - aménagements urbains (dépose et repose de bordures, décaissements de chaussées et trottoirs, purges, enrobés...).
 - réalisation de lotissement communal (terrassements, empiétements, réseaux EU/EP, réseaux souples (tranchées communes, réseaux téléphones, fourreaux....), bordures, enduits et enrobés....).
 - création ou extension de voiries.

Après en avoir délibéré, unanime, le conseil municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commande ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser la signature d'éventuelles avenants à la convention constitutive ;
- d'autoriser le coordonnateur à signer les marchés pour le compte du groupement de commande.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.